Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2019-126

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-27-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine LE MANER, Directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim (4 pages) Page 3

45-2019-06-27-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (3 pages) Page 8

45-2019-06-27-002 - Arrêté portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du programme 907 du compte de commerce "opérations commerciales des domaines" du budget de l'Etat à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim (2 pages) Page 12

45-2019-07-01-001 - Décision N°19-24 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recette (2 pages) Page 15

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-27-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine LE MANER, Directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Nadine LE MANER,
directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux transferts des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 6,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2019 chargeant Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, de l'interim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à compter du 15 juillet 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes tels que détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté :

1) Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux,

2) Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat,

3) Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat,

4) Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur,

5) Attribution des concessions de logements pour les agents civils ou militaires de l'Etat et avis portés sur le procès-verbal des conseils d'administrations des collèges et lycées dans le cadre des ces concessions de logements,

6) Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux,

7) Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.

Article 2 : Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du département du Loiret, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du département du Loiret aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 4: Sont exclues de la présente délégation de signature :
les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 juillet 2019.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Orléans, le 27 juin 2019

Le préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-27-003

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2019 chargeant Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, de l'interim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à compter du 15 juillet 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine LE MANER , administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 juillet 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 juin 2019

Le préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-27-002

Arrêté portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du programme 907 du compte de commerce "opérations commerciales des domaines" du budget de l'Etat à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant délégation de signature
pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du programme 907 du compte de commerce « opérations commerciales des domaines » du budget de l'Etat
à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2019chargeant Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, de l'interim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à compter du 15 juillet 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim, à l'effet, dans la limite de l'enveloppe notifiée:

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Coligny ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception sur le programme 907 pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe.
- d'engager et de mandater sur le programme 907 les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative Coligny.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du programme 907 du compte de commerce "opérations commerciales des domaines" du budget de l'Etat à M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 juillet 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Orléans, le 27 juin 2019

Le préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-07-01-001

Décision N°19-24 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recette

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST
DECISION 19-24
portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest
Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délegué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .
Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel
Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité
DECIDE :
Article 1er - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur
- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,
aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :
§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BENETEAU** Olivier
3. **BENTAYEB** Ghislaine
4. **BERNABE** Olivier
5. **BERNARDIN** Delphine
6. **BESNARD** Rozenn
7. **BIDAL** Gérald
8. **BIDAULT** Stéphanie
9. **BOISSY** Bénédicte
10. **BOTREL** Florence
11. **BOUCHERON** Rémi
12. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
13. **BOUEXEL** Nathalie
14. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
15. **BOUVIER** Laëtitia
16. **BRIZARD** Igor
17. **CADEC** Ronan
18. **CADOT** Anne-lyse
19. **CAIGNET** Guillaume
20. **CALVEZ** Corinne
21. **CAMALY** Eliane
22. **CARO** Didier
23. **CHARLOU** Sophie
24. **CHENAYE** Christelle
25. **CHERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **COISY** Edwige
28. **CORPET** Valérie
29. **CORREA** Sabrina
30. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
31. **DAGANAUD** Olivier
32. **DANIELOU** Carole
33. **DISSERBO** Mélinda
34. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
35. **DOREE** Marlène
36. **DUBOIS** Anne
37. **DUCROS** Yannick
38. **DUPUY** Véronique
39. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
40. **EVEN** Franck
41. **FERRE** Séverine
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAIGNON** Alan
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GIRAULT** Cécile
49. **GIRAULT** Sébastien
50. **GODAN** Jean-Louis
51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
52. **GUERIN** Jean-Michel
53. **GUILLOU** Olivier
54. **HELSENS** Bernard
55. **HERY** Jeannine
56. **HOCHET** Isabelle
57. **JANVIER** Christophe
58. **KACAR** Huriye
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **KERRENEUR** Charlotte
62. **LANDAIS** Marie-Cécile
63. **LAPOUSSINIERE** Agathe
64. **LAVENANT** Solène

65. **LE BRETON** Alain
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LE GALL** Marie-Laure
68. **LE HELLEY** Eric
69. **LE JAN** Anne-Laure
70. **LE NY** Christophe
71. **LE ROUX** Marie-Annick
72. **LEFAUX** Myriam
73. **LEGROS** Line
74. **LEJAS** Anne-Lyne
75. **LERAY** Annick
76. **LODS** Fauzia
77. **LY** My
78. **MANZI** Daniel
79. **MARSAULT** Héléna
80. **MAY** Emmanuel
81. **MENARD** Marie
82. **NJEM** Noëmie
83. **PAIS** Régine
84. **PERNY** Sylvie
85. **PIETTE** Laurence
86. **PICOUL** Blandine
87. **POMMIER** Loïc
88. **PRODHOMME** Christine
89. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
90. **REPESSE** Claire
91. **ROUX** Philippe
92. **RUELLOUX** Mireille
93. **SADOT** Céline
94. **SALAUN** Emmanuelle
95. **SALM** Sylvie
96. **SCHMITT** Julien
97. **SOUFFOY** Colette
98. **TOUCHARD** Véronique
99. **TRAULLE** Fabienne
100. **TRIGALLEZ** Ophélie
101. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :
§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :
1 . **CARO** Didier
2 . **CHARLOU** Sophie
3 . **GAIGNON** Alan
4 . **GUENEUGUES** Marie-Anne
5 . **NJEM** Noémie
Article 2 - La décision établie le 21 janvier 2019 est abrogée.
Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.
Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.
Fait à Rennes, le 1 juillet 2019

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST
Antoinette GAN